

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2020-436

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France	
R32-2020-12-03-001 - Arrêté DOS-SDA n° 2020-797 du 03.12.20 portant constitution du	
conseil de discipline de l'IFAS IF Santé de LOMME (2 pages)	Page 4
R32-2020-12-03-002 - Arrêté DOS-SDA n° 2020-798 du 03.12.20 portant constitution du	
conseil technique de l'IF Puériculture du Centre Hospitalier de valenciennes (2 pages)	Page 7
R32-2020-12-03-003 - Arrêté DOS-SDA n° 2020-799 du 03.12.20 portant constitution du	
conseil de discipline de l'IF Puériculture du Centre Hospitalier de valenciennes (2 pages)	Page 10
R32-2020-12-03-004 - Arrête DOS-SDA n° 2020-801 du 03.12.20 portant constitution du	
conseil technique de l'IFAS Armentières (2 pages)	Page 13
R32-2020-11-26-032 - CPOM APAJH PH 590799672 1126 (3 pages)	Page 16
R32-2020-11-26-034 - CPOM APEI DOUAI PH 590799979 1126 (4 pages)	Page 20
R32-2020-11-26-036 - CPOM APEI RX TG PH 590799961 1126 (4 pages)	Page 25
R32-2020-11-26-033 - CPOM ASRL PH 590799862 1126 (4 pages)	Page 30
R32-2020-11-26-035 - CPOM EPNAK PH 910808781 1126 (3 pages)	Page 35
R32-2020-11-26-037 - CPOM Institut Leclerc PH 590800009 1126 (3 pages)	Page 39
R32-2020-12-02-002 - DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DE	
L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) SITUE A NOUVION EN	
PONTHIEU, PORTE PAR L'ADAPEI 80 (2 pages)	Page 43
R32-2020-11-27-008 - Décision modifiant la décision du 8 juin 2020 désignant les agents	
réquisitionnes auprès de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilites au titre des	
articles 3 et 10 du décret n°2020- 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à	
l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (4	
pages)	Page 46
R32-2020-11-27-007 - Décision portant modification de la décision du 8 juin 2020	
désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilites au titre des	
articles 3 et 10 du décret n°2020- 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à	
l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (12	
pages)	Page 51
ARS	
R32-2020-11-26-031 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA	
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL	
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE PEP 80 (4 pages)	Page 64
R32-2020-11-18-388 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation	
globale de financement pour 2020 ESAT DE POIX-DE-PICARDIE (2 pages)	Page 69
R32-2020-11-23-003 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation	
globale de financement pour 2020 ESAT LES ATELIERS DU POLE JULES VERNE à	
GLISY (2 pages)	Page 72

R32-2020-11-18-391 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation	
globale de financement pour 2020 SESSAD à Abbeville (2 pages)	Page 75
R32-2020-11-18-387 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation	
globale de financement pour 2020- ESAT à Cayeux/Mer (2 pages)	Page 78
R32-2020-11-23-008 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation	
globale de financement pour 2020-SESSAD à Dury (2 pages)	Page 81
R32-2020-11-18-389 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de	
soins pour 2020 FAM à Poix de Picardie (2 pages)	Page 84
R32-2020-11-23-004 - Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée	
globalisé pour 2020- IME La Somme à Amiens (2 pages)	Page 87
R32-2020-11-26-029 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA	
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL	
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE -ADAPEI 80 (3	
pages)	Page 90
R32-2020-11-26-030 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA	
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL	
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE -APAJH (3 pages)	Page 94
R32-2020-11-23-009 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de	
financement pour 2020 SESSAD à Péronne (2 pages)	Page 98

R32-2020-12-03-001

Arrêté DOS-SDA n° 2020-797 du 03.12.20 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAS IF Santé de LOMME

Arrêté DOS-SDA n° 2020-797 du 03.12.20 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAS IF Santé de LOMME



Fraternité



ARRETE DOS-SDA N° 2020-797 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS IF SANTE DE LOMME

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France :

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1 : Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants IF Santé de Lomme est composé, pour l'année 2020/2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire : Madame Pauline DEFONTAINE

suppléant : Madame Julie MARCHY

l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire : Madame Corinne BRUNET

suppléant : Madame Virginie LECOURT-HERIN

- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire : Madame Océane NORTIER suppléant : Madame Mélanie MATTENS **Article 2** : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants IF Santé de Lomme pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 3 décembre 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

La responsable de service gestion et formation des professionnels de santé

Quidau

R32-2020-12-03-002

Arrêté DOS-SDA n° 2020-798 du 03.12.20 portant constitution du conseil technique de l'IF Puériculture du Centre Hospitalier de valenciennes

Arrêté DOS-SDA n° 2020-798 du 03.12.20 portant constitution du conseil technique de l'IF Puériculture du Centre Hospitalier de valenciennes



Fraternité



ARRETE DOS-SDA N° 2020-798 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ECOLE DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hautsde-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité au diplôme d'Etat de puériculture et au fonctionnement des écoles :

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil technique de l'école de puériculture du Centre Hospitalier de Valenciennes est composé, pour l'année 2020/2021, ainsi qu'il suit :

le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;

Membres de droit :

- le directeur de l'école : Madame Marie-Chantal GUILLAUME.
- le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé : Madame Sabine RETHORE

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général :

- le directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes ou son représentant ;
- l'infirmier général du Centre Hospitalier de Valenciennes ou son représentant.

Deux représentants des enseignants de l'école élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :

- un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

titulaire : Docteur Juliette BAROIS, Praticien Hospitalier de Valenciennes

(Service de Néonatalogie)

suppléant :

- une puéricultrice, monitrice de l'école :

titulaire : Madame Virginie DEMONCHAUX

suppléant : Madame Céline SOULIER

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :

- une du secteur hospitalier :

titulaire : Madame Emeline DUWEZ suppléant : Madame Marie LALLEMAND

- une du secteur extrahospitalier

titulaire : Madame Martine BARATTE suppléant : Madame Nathalie DUMINY

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :

titulaires : Madame Clémentine DONNEZ et Madame Laetitia DESSE suppléants : Madame Chloé LEMAY et Madame Charlène BLANCQUART

Article 2: Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école de puériculture du Centre Hospitalier de Valenciennes pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 décembre 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Jandon

La responsable de service gestion et formation des professionnels de santé

R32-2020-12-03-003

Arrêté DOS-SDA n° 2020-799 du 03.12.20 portant constitution du conseil de discipline de l'IF Puériculture du Centre Hospitalier de valenciennes

Arrêté DOS-SDA n° 2020-799 du 03.12.20 portant constitution du conseil de discipline de l'IF Puériculture du Centre Hospitalier de valenciennes



Liberté Égalité Fraternité



ARRETE DOS-SDA N°2020-799 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ECOLE DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers :

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité au diplôme d'Etat de puériculture et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil de discipline de l'école de puériculture du Centre Hospitalier de Valenciennes est composé, pour l'année 2020/2021 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :

titulaire : Madame Juliette BAROIS

suppléant : Madame Virginie DEMONCHAUX

- une des deux puéricultrices, membres du conseil technique :

titulaire : Madame Emeline DUWEZ suppléant : Madame Nathalie DUMINY

- un des deux représentants des élèves élus au conseil technique :

titulaire : Madame Laetitia DESSE

suppléant : Madame Clémentine DONNEZ.

1/2

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école de puériculture du Centre Hospitalier de Valenciennes pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 3 décembre 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

- Company

La responsable de service gestion et formation des professionnels de santé

R32-2020-12-03-004

Arrête DOS-SDA n° 2020-801 du 03.12.20 portant constitution du conseil technique de l'IFAS Armentières

Arrête DOS-SDA n° 2020-801 du 03.12.20 portant constitution du conseil technique de l'IFAS Armentières



Liberté Égalité Fraternité



ARRETE DOS-SDA N° 2020-801 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA FLANDRE INTERIEURE ARMENTIERES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Flandre Intérieure d'Armentières est composé, pour l'année 2020/2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Monsieur David CONFENTE

suppléant : Madame Christelle VAN LANDUYT

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Hajou EL MAHLI, Aide-Soignante au Centre Hospitalier d'Armentières suppléant : Monsieur Walter D'HERT, Aide-Soignant au Centre Hospitalier d'Armentières

deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Chloé DA SILVA MAGALHAES et Monsieur Pascal VANNESTE suppléants : Madame Céline HOUBAERT et Madame Lauriane VANDENBERGHE

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

1/2

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Flandre Intérieure d'Armentières pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 3 décembre 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

La responsable de service gestion et formation des professionnels de santé

R32-2020-11-26-032

CPOM APAJH PH 590799672 1126





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 672

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

DASMO		LE QUESNOY	(590 062 659)
ESAT	LE JARDINET	LE CATEAU EN CAMBRÉSIS	(590 792 529)
FAM		CAUDRY	(590 031 878)
IME	LE BOIS FLEURI	LE CATEAU EN CAMBRÉSIS	(590 785 473)
MAS	RÉSIDENCE PIERRE MAILLIET	LE QUESNOY	(590 817 847)
SESSAD	LE BOIS FLEURI	LE CATEAUEN CAMBRÉSIS	(590 817 326)
			,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France:

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 er A compter du 1 er janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 672, a été fixée à 17 646 749,37 €, dont :

- à titre non reconductible 493 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
FOAT LE CATEAU EN CAMPRÉCIO (FOO 700 FOO)	54 000 00 C
ESAT - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 792 529) FAM - CAUDRY (590 031 878)	
IME - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 785 473)	198 000,00 €
MAS - LE QUESNOY (590 817 847)	
SESSAD - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 817 326)	16 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 17 153 249,37 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1 er janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)		
	AM	CD
DASMO - LE QUESNOY (590 062 659)	300 000,00 €	/
ESAT - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 792 529)	1 937 753,29 €	/
FAM - CAUDRY (590 031 878)	1 284 731,16 €	/
IME - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 785 473)	7 592 834,13 €	/
MAS - LE QUESNOY (590 817 847)	5 301 982,87 €	/
SESSAD - LE CATEAÙ EN CAMBRÉSIS (590 817 32	6) 735 947,92 €	/

Prix de journée (en €)		
Internat	Semi Internat	
	79,97 €	
312,80 €	208,53 €	
251.87 €	167,91 €	
	Internat 312,80 €	

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **16 523 859,86** € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 376 988,32** €.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
DASMO - LE QUESNOY (590 062 659)	400 000,00 €	33 333,33 €
ESAT - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 792 529)	1 925 807,29 €	160 483,94 €
FAM - CAUDRY (590 031 878)	1 147 731,78 €	95 644,32 €
IME - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 785 473)	7 297 712,71 €	608 142,73 €
MAS - LE QUESNOY (590 817 847)	5 017 191,16 €	418 099,26 €
SESSAD - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 817 326)	735 416,92 €	61 284,74 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 672.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

R32-2020-11-26-034

CPOM APEI DOUAI PH 590799979 1126





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI DOUAI identifiée sous le numéro de FINESS: 590 799 979

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EEAP	L'ADRET	FÉCHAIN	(590 783 155)
ESAT	LES MOLETTES	DOUAI DORIGNIES	(590 788 485)
ESAT	LA CORDÉE VAL DE SAMBRE	LAMBRES LES DOUAI	(590 809 273)
FAM		FENAIN	(590 048 187)
IME	LES TOURNESOLS	DOUAI-DORIGNIES	(590 780 110)
IME	LA VICOIGNETTE	EMERCHICOURT	(590 782 314)
IME		MONTIGNY EN OSTREVENT	(590 791 190)
IME	LES ROUISSOIRS	SOMAIN	(590 780 102)
MAS		DECHY	(590 049 896)
MAS	LES 5 TERRES	CANTIN	(590 798 948)
MAS	DE LA SENSÉE	FÉCHAIN	(590 806 139)
SESSAD	LE TAQUIN	DOUAI	(590 817 003)
SESSAD	LE CHEMIN	DOUAI	(590 046 082)
SESSAD	ARC EN CIEL	SOMAIN	(590 050 514)
			·

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 er A compter du 1 er janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DOUAI identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 979, a été fixée à 46 248 790,76 €, dont :

à titre non reconductible 1 516 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
EEAP - FÉCHAIN (590 783 155)	168 000,00 €
ESAT - DOUAI DORIGNIES (590 788 485)	
ESAT - LAMBRES LES DOUÀI (590 809 273)	
FAM - FENAIN (590 048 187)	
IME - DOUAI-DORIGNIES (590 780 110)	96 000,00€
IME - EMERCHICOURT (590 782 314)	201 000,00 €
IME - MONTIGNY EN OSTREVENT (590 791 190)	
IME - SOMAIN (590 780 102)	
MAS - DECHY (590 049 896)	
MAS - CANTIN (590 798 948)	132 000,00 €
MAS - FÉCHAIN (590 806 139)	
SESSAD - DOUAI (590 817 003)	
SESSAD - DOUAI (590 046 082)	
SESSAD - SOMAIN (590 050 514)	

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 44 732 290,76 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)		
	AMCD	
EEAP - FÉCHAIN (590 783 155)	5 416 137,63 €/	
ESAT - DOUAI DORIGNIES (590 788 485)	2 319 405,31 €/	
ESAT - LAMBRES LES DOUAI (590 809 273)	2 608 533,00 €/	
FAM - FENAIN (590 048 187)	1 062 853,74 €/	
IME - DOUAI-DORIGNIES (590 780 110)	3 337 485,54 €/	
IME - EMERCHICOURT (590 782 314)	6 947 538,29 €/	
IME - MONTIGNY EN OSTREVENT (590 791 190)	4 531 678,65 €/	
IME - SOMAIN (590 780 102)	1 256 153,90 €/	
MAS - DECHY (590 049 896)	5 151 813,51 €/	
MAS - CANTIN (590 798 948)	4 568 425,57 €/	
MAS - FÉCHAIN (5990 806 139)	4 729 222,18 €/	

SESSAD - DOUAI (590 817 003)	837 280,02 €/
SESSAD - DOUAI (590 046 082)	1 701 543,14 €/
SESSAD - SOMAIN (590 050 514)	264 220,28 €/

Prix de journée (en €)			
	Internat	Semi Internat	
EEAP - FÉCHAIN (590 783 155)	446,43 €	297,62 €	
FAM - FENAIN (590 048 187)	72,76 €	48,51 €	
IME - DOUAI-DORIGNIES (590 780 110)		146,10 €	
IME - EMERCHICOURT (590 782 314)		216,83 €	
IME - MONTIGNY EN OSTREVENT (590 791 190)	465,11€	310,07 €	
IME - SOMAIN (590 780 102)		153,30 €	
MAS - DECHY (590 049 896)	302,89 €		
MAS - CANTIN (590 798 948)	355,46 €	236,98 €	
MAS - FÉCHAIN (590 806 139)	351,15 €		

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie3 727 690,90 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **43 674 959,21 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **3 639 579,93 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
EEAP - FÉCHAIN (590 783 155)	5 271 522,35 €	439 293,53 €
ESAT - DOUAI DORIGNIES (590 788 485)	2 214 201,31 €	184 516,78 €
ESAT - LAMBRES LES DOUAI (590 809 273)	2 493 108,00 €	207 759,00 €
FAM - FENAIN (590 048 187)	948 074,74 €	79 006,23 €
IME - DOUAI-DORIGNIES (590 780 110)	3 242 544,18 €	270 212,02 €
IME - EMERCHICOURT (590 782 314)	6 659 591,01 €	554 965,92 €
IME - MONTIGNY EN OSTREVENT (590 791 190)	4 785 394,49 €	398 782,87 €
IME - SOMAIN (590 780 102)	1 206 510,90 €	100 542,58 €
MAS - DECHY (590 049 896)	4 997 640,56 €	416 470,05 €
MAS - CANTIN (590 798 948)	4 332 223,57 €	361 018,63 €
MAS - FÉCHAIN (590 806 139)	4 733 543,66 €	394 461,97 €
SESSAD - DOUAI (590 817 003)	833 386,02 €	69 448,84 €
SESSAD - DOUAI (590 046 082)	1 695 047,14 €	141 253,93 €
SESSAD - SOMAIN (590 050 514)	262 171,28 €	21 847,61 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DOUAI identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 979.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture

de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

4

R32-2020-11-26-036

CPOM APEI RX TG PH 590799961 1126





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI ROUBAIX TOURCOING identifiée sous le numéro de FINESS: 590 799 961

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EEAPSECTION	EEAPSECTION POLYHANDICAPÉS LES TOURNESOLSMARCQ EN BAROEUL (590 045 928)		
ESAT	ROCHEVILLE	CROIX	(590 788 063)
ESAT	LE RECUEIL	MARCQ EN BAROEUL	(590 788 089)
ESAT	ESAT DU VÉLODROME	ROUBAIX	(590 023 149)
ESAT	ROITELET	TOURCOING	(590 788 071)
ESAT		WATTRELOS	(590 797 098)
FAM	ALTITUDE	HALLUIN	(590 058 707)
FAM	LES PIERIDES	LINSELLES	(590 021 879)
IME	MESNIL DE LA BEUVRECQUE	MARCQ EN BAROEUL	(590 788 568)
IME	LE RECUEIL + TEDDIMÔME	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 784 450)
IMPRO	ROITELET	TOURCOING	(590 781 944)
MAS	M-T. TAMBOISE	BONDUES, TOURCOING	(590 796 652)
MAS	EXTERNALISÉE	TOURCOING BONDUES	(590 028 189)
SAMSAH	OUVERTURE 2014	MOUVAUX	(590 055 661)
SESSAD	MESNIL DE LA BEUVRECQUE	MARCQ EN BAROEUL	(590 805 354)
SESSAD	SESSAD PRO	MOUVAUX	(590 056 859)
SESSAD	ADO	ROUBBAIX	(590 030 409)
SESSAD	SESAPI PETITE ENFANCE	TOURCOING	(590 045 282)
SESSAD	GRAMME	TOURCOING	(590 813 903)
SESSAD	DISPOSITIF DRON	TOURCOING	(590 034 757)
SESSAD	LE RECUEIL	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 805 347)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI ROUBAIX TOURCOING identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 961, a été fixée à 38 128 204,92 €, dont :

- à titre non reconductible 706 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
EEAP - MARCQ EN BAROEUL (590 045 928)	15 000,00 €
ESAT - CROIX (590 788 063)	27 000,00 €
ESAT - MARCQ EN BAROEUL (590 788 089)	
ESAT - ROUBAIX (590 023 149)	15 000,00 €
ESAT - TOURCOING (590 788 071)	
ESAT - WATTRELOS (590 797 098)	22 500,00 €
FAM - HALLUIN (590 058 707)	60 000,00€
FAM - LINSELLES (590 021 879)	78 000,00 €
IME - MARCQ EN BAROEUL (590 788 568)	48 000,00 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 784 450)	
IMPRO - TOURCOING (590 781 944)	70 500,00 €
MAS - BONDUES, TOURCOING (590 796 652)	171 000,00 €
MAS - TOURCOING BONDUES (590 028 189)	9 000,00 €
SAMSAH - MOUVAUX (590 055 661)	7 500,00 €
SESSAD - MARCQ EN BAROEUL (590 805 354)	7 500,00 €
SESSAD - ROUBAIX (590 030 409)	4 500,00 €
SESSAD - TOURCOING (590 045 282)	25 500,00 €
SESSAD - VILLENEUVE D'ASCQ (590 805 347)	7 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 37 421 704,92 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)		
	AMCD	
EEAP - MARCQ EN BAROEUL (590 045 928)	998 322,07 €	
ESAT - CROIX (590 788 063)	1 607 664,03 €	/
ESAT - MARCQ EN BAROEUL (590 788 089)	2 523 546,37 €	/
ESAT - ROUBAIX (590 023 149)	1 374 446,67 €	/
ESAT - TOURCOING (590 788 071)	3 151 239,84 €	/
ESAT - WATTRELOS (590 797 098)	2 025 945,74 €	/
FAM - HALLUIN (590 058 707)	173 701,63 €	/
FAM - LINSELLES (590 021 879)	1 167 826,17 €	/
IME - MARCQ EN BAROEUL (590 788 568)	3 634 514,27 €	/
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 784 450)	4 285 596,43 €	/
IMPRO – TOURCOING (590 781 944)	5 418 187,34 €	/
MAS - BONDUES, TOURCOING (590 796 652)	7 151 395,36 €	/
MAS - TOURCOING BONDUES (590 028 189)	475 011,01 €	/
SAMSAH - MOUVAUX (590 055 661)	263 807,47 €	/
SESSAD - MARCQ EN BAROEUL (590 805 354)	791 435,95 €	/
SESSAD - MOUVAUX (590 056 859)	346 757,66 €	/
SESSAD - ROUBAIX (590 030 409)	445 556,22 €	/
SESSAD - TOURCOING (590 045 282)	464 813,54 €	/
SESSAD - TOURCOING (590 813 903)	526 472,07 €	/
SESSAD - TOURCOING (590 034 757)	156 459,41 €	/
SESSAD - VILLENEUVE D'ASCQ (590 805 347)	439 005,67 €	/

Prix de journée (en €)			
Internat Semi Internat			
EEAP - MARCQ EN BAROEUL (590 045 928)	637,77 €425,18 €		
FAM - HALLUIN (590 058 707)	124,18 €		
FAM - LINSELLES (590 021 879)	76,76 €51,17 €		
IME - MARCQ EN BAROEUL (590 788 568)	169,61 €		
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 784 450)	199,94 €		
IMPRO - TOURCOING (590 781 944)	257,60 €171,73 €		
MAS - BONDUES, TOURCOING (590 796 652)	388,61 €259,07 €		
MAS - TOURCOING BONDUES (590 028 189)	211,96 €		

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie3 118 475,41 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **36 982 640,07 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **3 081 886,67 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
EEAP - MARCQ EN BAROEUL (590 045 928)	990 692,91 €	82 557,74 €
ESAT - CROIX (590 788 063)	1 590 385,11 €	132 532,09 €
ESAT - MARCQ EN BAROEUL (590 788 089)	2 502 804,00 €	208 567,00 €
ESAT - ROUBAIX (590 023 149)	1 352 792,29 €	112 732,69 €
ESAT - TOURCOING (590 788 071)	3 126 066,57 €	260 505,55 €
ESAT - WATTRELOS (590 797 098)	2 000 095,90 €	166 674,66 €
FAM - HALLUIN (590 058 707)	138 791,85 €	11 565,99 €
FAM - LINSELLES (590 021 879)	1 055 405,01 €	87 950,42 €
IME - MARCQ EN BAROEUL (590 788 568)	3 552 290,48 €	296 024,21 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 784 450)	4 203 835,79 €	350 319,65 €
IMPRO - TOURCOING (590 781 944)	5 334 499,21 €	444 541,60 €
MAS - BONDUES, TOURCOING (590 796 652)	6 936 725,73 €	578 060,48 €
MAS - TOURCOING BONDUES (590 028 189)	706 872,42 €	58 906,04 €
SAMSAH - MOUVAUX (590 055 661)	339 331,14 €	28 277,60 €
SESSAD - MARCQ EN BAROEUL (590 805 354)	787 355,87 €	65 612,99 €
SESSAD - MOUVAUX (590 056 859)	344 629,12 €	28 719,09 €
SESSAD - ROUBAIX (590 030 409)	441 653,14 €	36 804,43 €
SESSAD - TOURCOING (590 045 282)	462 685,00€	38 557,08 €
SESSAD - TOURCOING (590 813 903)	524 343,53 €	43 695,29 €
SESSAD - TOURCOING (590 034 757)	156 282,41 €	13 023,53 €
SESSAD - VILLENEUVE D'ASCQ (590 805 347)	435 102,59 €	36 258,55 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI ROUBAIX TOURCOING identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 961.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

R32-2020-11-26-033

CPOM ASRL PH 590799862 1126





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

ASRL identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 862

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ATELIERS DU TERNOIS	ST MICHEL SUR TERNOISE	(620 105 338)
ESAT	JEMMAPES	WAMBRECHIES	(590 788 238)
FAM	LE SOLEIL BLEU	QUESNOY SUR DEULE	(590 812 269)
FAM	CANTERAINE	SAINT POL SUR TERNOISE	(620 019 828)
FAM	L'ARBRE DE GUISE	SECLIN	(590 046 454)
FAM		WATTRELOS	(590 060 075)
IME	IJA SECTIONS	LILLE	(590 788 642)
IME		LINSELLES	(590 785 515)
IME	L'EVEIL	LOOS	(590 780 482)
IME	CRESDA SECTION	PONT À MARCQ	(590 788 246)
IME	CENTRE DU PARC BARBIEUX	ROUBAIX	(590 788 899)
IME	AU MOULIN DE ST MICHEL	SAINT MICHEL TERNOISE	(620 112 110)
ITEP	LA CORDÉE	WAVRIN	(590 780 524)
SAMSAH	FOYER DE LA TERNOISE	SAINT POL SUR TERNOISE	(620 028 415)
SAT	ACCUEIL TEMPORAIRE	PONT À MARCQ	(590 049 730)
SESSAD	MOULINS	LILLE	(590 022 919)
SESSAD	LA CORDÉE	LILLE	(590 052 965)
SESSAD		LINSELLES	(590 044 046)
SESSAD	L'EVEIL	LOOS	(590 790 663)
SESSAD	CRESDA SERVICES	PONT À MARCQ	(590 007 985)
SESSAD	IJA SERVICES	SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	(590 060 356)
SESSAD	AU MOULIN DE ST MICHEL	SAINT POL SUR TERNOISE	(620 009 258)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASRL identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 862, a été fixée à 36 195 312,22 €, dont :

- à titre non reconductible 1 180 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)			
ESAT - ST MICHEL SUR TERNOISE (620 105 338)	57 000,00€		
ESAT - WAMBRECHIES (590 788 238)	60 000,00€		
FAM - QUESNOY SUR DEULE (590 812 269)	76 500,00 €		
FAM - SAINT POL SUR TERNOISE (620 019 828)	51 000,00 €		
FAM - SECLIN (590 046 454)			
FAM - WATTRELOS (590 060 075)	63 000,00 €		
IME - LILLE (590 788 642)	75 000,00 €		
IME - LINSELLES (590 785 515)	88 500,00 €		
IME - LOOS (590 780 482)			
IME - PONT À MARCQ (590 788 246)	217 500,00 €		
IME - ROUBAIX (590 788 899)	55 500,00€		
IME - SAINT MICHEL TERNOISE (620 112 110)	60 000,00€		
ITEP - WAVRIN (590 780 524)	90 000,00€		
SAMSAH - SAINT POL SUR TERNOISE (620 028 415)	4 500,00 €		
SESSAD - LILLE (590 022 919)	45 000,00 €		
SESSAD - LILLE (590 052 965)	7 500,00 €		
SESSAD - LINSELLES (590 044 046)	10 500,00 €		
SESSAD - LOOS (590 790 663)	7 500,00 €		
SESSAD - PONT À MARCQ (590 007 985)	15 000,00 €		
SESSAD - SAINT ANDRÉ LEZ LILLE (590 060 356)			
SESSAD - SAINT POL SUR TERNOISE (620 009 258)	10 500,00€		

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 35 014 812,22 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)			
	AM		
ESAT - ST MICHEL SUR TERNOISE (620 105 338)	1 486 605,42 €	/	
ESAT - WAMBRECHIES (590 788 238)	2 141 823,26 €	/	
FAM - QUESNOY SUR DEULE (590 812 269)	655 891,67 €	/	
FAM - SAINT POL SUR TERNOISE (620 019 828)	374 408,76 €		
FAM - SECLIN (590 046 454)	735 251,62 €	/	
FAM - WATTRELOS (590 060 075)	648 255,83 €	/	
IME - LILLE (590 788 642)	3 088 222,97 €	/	
IME - LINSELLES (590 785 515)	3 018 541,08 €		
IME - LOOS (590 780 482)	3 839 508,70 €	/	
IME - PONT À MARCQ (590 788 246)	7 141 942,65 €	/	
IME - ROUBAIX (590 788 899)	1 883 709,35 €	/	
IME - SAINT MICHEL TERNOISE (620 112 110)	2 149 180,38 €	/	
ITEP - WAVRIN (590 780 524)	2 813 915,36 €	/	
SAMSAH - SAINT POL SUR TERNOISE (620 028 415		/	
SAT - PONT À MARCQ (590 049 730)	616 823,43 €	/	
SESSAD - LILLE (590 022 919)	1 480 538,87 €	/	
SESSAD - LILLE (590 052 965)	230 294,17 €	/	
SESSAD - LINSELLES (590 044 046)	457 483,26 €	/	
SESSAD - LOOS (590 790 663)	320 267,47 €	/	
SESSAD - PONT À MARÇQ (590 007 985)	434 886,90 €	/	
SESSAD - SAINT ANDRÉ LEZ LILLE (590 060 356)	983 544,35 €	/	
SESSAD - SAINT POL SUR TERNOISE (620 009 258)) 352 757,72 €	/	

Prix de journée (en €)			
	Internat	Semi Internat	
FAM - QUESNOY SUR DEULE (590 812 269)	91,20 €		
FAM - SAINT POL SUR TERNOISE (620 019 828)	30,57 €	20,38 €	
FAM - SECLIN (590 046 454)	128,68 €	85,79 €	
FAM - WATTRELOS (590 060 075)	73,67 €	49,12 €	
IME - LILLE (590 788 642)	418,76 €	279,17 €	
IME - LINSELLES (590 785 515)	377,11 €	251,41 €	
IME - LOOS (590 780 482)		142,48 €	
IME - PONT À MARCQ (590 788 246)	356,91 €	237,94 €	
IME - ROUBAIX (590 788 899)		277,79€	
IME - SAINT MICHEL TERNOISE (620 112 110)		129,03 €	
ITEP - WAVRIN (590 780 524)	294,56 €		

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **35 132 341,39 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **2 927 695,12 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
ESAT - ST MICHEL SUR TERNOISE (620 105 338)	1 480 580,42 €	123 381,70 €
ESAT - WAMBRECHIES (590 788 238)	2 138 500,26 €	178 208,36 €
FAM - QUESNOY SUR DEULE (590 812 269)	654 830,67 €	54 569,22 €
FAM - SAINT POL SUR TERNOISE (620 019 828)	314 032,22 €	26 169,35 €
FAM - SECLIN (590 046 454)	719 648,31 €	59 970,69 €
FAM - WATTRELOS (590 060 075)	593 267,03 €	49 438,92 €
IME - LILLE (590 788 642)	3 086 580,60 €	257 215,05 €
IME - LINSELLES (590 785 515)	3 011 872,08 €	250 989,34 €
IME - LOOS (590 780 482)	3 853 337,95 €	321 111,50 €
IME - PONT À MARCQ (590 788 246)	7 313 652,34 €	609 471,03 €
IME - ROUBAIX (590 788 899)	1 887 074,43 €	157 256,20 €
IME - SAINT MICHEL TERNOISE (620 112 110)	2 126 437,58 €	177 203,13 €
ITEP - WAVRIN (590 780 524)	2 806 951,69 €	233 912,64 €
SAMSAH - SAINT POL SUR TERNOISE (620 028 415)	160 782,00 €	13 398,50 €
SAT - PONT À MARCQ (590 049 730)	619 127,89 €	51 593,99 €
SESSAD - LILLE (590 022 919)	1 588 249,05 €	132 354,09 €
SESSAD - LILLE (590 052 965)	229 940,17 €	19 161,68 €
SESSAD - LINSELLES (590 044 046)	457 091,26 €	38 090,94 €
SESSAD - LOOS (590 790 663)	320 090,47 €	26 674,21 €
SESSAD - PONT À MARCQ (590 007 985)	430 983,90 €	35 915,33 €
SESSAD - SAINT ANDRÉ LEZ LILLE (590 060 356)	983 430,35 €	81 952,53 €
SESSAD - SAINT POL SUR TERNOISE (620 009 258)	355 880,72 €	29 656,73 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASRL identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 862.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

R32-2020-11-26-035

CPOM EPNAK PH 910808781 1126





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

EPNAK identifiée sous le numéro de FINESS : 910 808 781 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CPO		VALENCIENNES	(590 048 161)
CRP	MAGINOT	ROUBAIX	(590 783 759)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France:

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019;

Considérant la décision tarifaire en date du 28 septembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 er A compter du 1 er janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPNAK identifiée sous le numéro de FINESS : 910 808 781, a été fixée à 4 308 181,24 €, dont :

- à titre non reconductible 73 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
CPO - VALENCIENNES (590 048 161)	12 000,00 €
CRP - ROUBAIX (590 783 759)	

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 234 681,24 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)		
AMCD		
CPO - VALENCIENNES (590 048 161)	685 836,46 €	/
CRP - ROUBAIX (590 783 759)	3 548 844,78 €	/

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **4 209 564,57** € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **350 797,05** €.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
CPO - VALENCIENNES (590 048 161)	681 534,54 €	56 794,55 €
CRP - ROUBAIX (590 783 759)	3 528 030,03 €	294 002,50 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPNAK identifiée sous le numéro de FINESS : 910 808 781.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-037

CPOM Institut Leclerc PH 590800009 1126





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

GHICL identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 009

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ITEP	CROIX	(590 782 579)
SESSAD	ROUBAIX	(590 022 968)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France:

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GHICL identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 009, a été fixée à 7 223 724,19 €, dont :

- à titre non reconductible 119 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
ITEP - CROIX (590 782 579)	114 750.00 €
SESSAD - ROUBAIX (590 022 968)	

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 7 104 474,19 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)		
	AM	CD
ITEP - CROIX (590 782 579)	6 667 582,35 €	/
SESSAD - ROUBAIX (590 022 968)	436 891,84 €	/

Prix de journée (en €)	
	Internat Semi Internat
ITEP - CROIX (590 782 579)	394,34 €262,90 €
SESSAD - ROUBAIX (590 022 968)	179,05€

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : 592 039,52 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **6 641 770,93 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **553 480,91 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
ITEP - CROIX (590 782 579)	6 205 233,09 €	517 102,76 €
SESSAD - ROUBAIX (590 022 968)	436 537,84 €	36 378,15 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GHICL identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 009.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

3

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-02-002

DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) SITUE A NOUVION EN PONTHIEU, PORTE PAR L'ADAPEI 80







ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT EXTENSION DE CAPACITÉ DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (EAM) DE JOUR SITUÉ A NOUVION-EN-PONTHIEU, GÉRÉ PAR L'ADAPEI 80

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-9, D.313-10 à D.313-14

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de l'autonomie 2018-2022 adopté par l'Assemblée départementale le 18 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint du 9 décembre 2003 autorisant l'association ADAPEI 80 à créer un foyer d'accueil de jour expérimental médicalisé de 12 places à Abbeville ;

Vu l'arrêté conjoint du 17 mai 2019 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'EAM de jour à Abbeville géré par l'association ADAPEI 80, la diminution de sa capacité de 12 à 6 places et sa délocalisation sur le site de l'EAM de Nouvion-en-Ponthieu ;

Vu la demande d'extension de capacité présentée par l'ADAPEI80 réceptionnée à l'ARS et au Conseil départemental le 14 février 2020 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Somme en faveur des personnes en situation de handicap visé ci-dessus, qui souligne notamment la nécessité de réfléchir à l'augmentation de l'offre de prise en charge à destination des personnes présentant un autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED) ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental de la Somme, conformément à l'article L. 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

DÉCIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : L'association ADAPEI 80 est autorisée à étendre la capacité de l'EAM de jour situé à Nouvion-en-Ponthieu d'une place à compter du 1^{er} octobre 2020, portant la nouvelle capacité autorisée de 6 à 7 places. Les bénéficiaires sont des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme, dont le domicile familial se situe prioritairement dans le département de la Somme.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 800006058
- Numéro de l'établissement (ET) : 800016099

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement ;

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association ADAPEI 80 - 2, rue Claudius Bombarnac - 80440 BOVES.

Article 7: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur des services du Conseil départemental de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du Département de la Somme et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Nouvion-en-Ponthieu.
- Madame la directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Somme.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le - 2 DEC. 2020

Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Pour le Directeur de l'Offre Medice Sociale

Sylvain LEQUEUX

Le président du Conseil départemental de la Somme

Stéphane HAUSSOULIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2020-11-27-008

Décision modifiant la décision du 8 juin 2020 désignant les agents réquisitionnes auprès de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilites au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020- 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire





DECISION MODIFIANT LA DECISION DU 8 JUIN 2020 DESIGNANT LES AGENTS REQUISITIONNES AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE HABILITES AU TITRE DES ARTICLES 3 ET 10 DU DECRET N°2020-551 DU 12 MAI 2020 RELATIF AUX SYSTEMES MENTIONNES A L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°2020-546 DU 11 MAI 2020 PROROGEANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE (N°7)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sante publique ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 3 ;

Vu la décision modifiée du directeur général de l'ARS du 8 juin 2020 désignant les agents réquisitionnés auprès de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

1

DECIDE

Article 1 - L'annexe 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 1 de la présente décision.

Article 2 - L'annexe 2 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 2 de la présente décision.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera notifiée aux agents réquisitionnés auprès de l'ARS listés en annexe de la présente décision.

Article 5 - Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 novembre 2020

Pr Benoît Vallet

Annexe 1 : Agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée (Contact COVID et SORMAS)

BALAYE	Pierre
BAUDIER	Laurence
BEHAIS	Candice
BENTEGEAC	Raphaël
BERTELOOT	Elise
BLART	Pauline
BROGNART	Céline
CATRICE	Lucie
CIPRIANI	Sara
COUSIN	Véronique
CUDEJKO	Inès
DE BOUTEILLER	Florian
DECARNIN	Stéphane
DENNETIERE	Mylène
DUMESNIL	Chloé
DUMONT	Axelle
HOUSET	Marie
HUYGHES	Pierre
LAHOUSSE	Sophie
LARRIEU	Clémentine
LEBEBVRE	Baptiste
LEBLANC	Marine
LECAT	Louise
LEJEUNE	Florence
MACCIONI	Stéphanie
MARESCAUX	Anne Laure
MEGRET	Constantin
MORISS	Rémy
POTTIER	Marine
RABELLE	François
RIZZUTI	Juliette
ROUSSEL	Cédric
RUCHON	Amandine
SPELEERS	Margot
UYTTERHAEGEN	Nathalie
VALETTE	Héloïse

Annexe 2 : Agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 susvisée (SI-DEP)

BALAYE	Pierre	
BEHAIS	Candice	
BENTEGEAC	Raphaël	
BERTELOOT	Elise	
BLART	Pauline	
CATRICE	Lucie	
CIPRIANI	Sara	
DE BOUTEILLER	Florian	
DENNETIERE	Mylène	
LAHOUSSE	Sophie	
LEBLANC	Marine	
ROUSSEL	Cédric	

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2020-11-27-007

Décision portant modification de la décision du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilites au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020- 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire



Liberté Égalité Fraternité



DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 8 JUIN 2020 DESIGNANT LES AGENTS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE HABILITES AU TITRE DES ARTICLES 3 ET 10 DU DECRET N°2020-551 DU 12 MAI 2020 RELATIF AUX SYSTEMES MENTIONNES A L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°2020-546 DU 11 MAI 2020 PROROGEANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE (N°9)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sante publique ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 3 ;

Vu la décision modifiée du directeur général de l'ARS du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

1

DECIDE

Article 1 - L'annexe 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 1 de la présente décision.

Article 2 - L'annexe 2 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents de l'ARS habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 2 de la présente décision.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera notifiée aux agents de l'ARS listés en annexe de la présente décision.

Article 5 - Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 novembre 2020

Pr Benoît Vallet

ANNEXES

Annexe 1 : Agents de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 (Contact COVID et SORMAS)

ADANT	Antoine
AJUAU	Farida
AMBEZA	Camille
AUBERT	Myriam
AVISSE	Valérie
BACLET	Catherine
BAEHR	Ingrid
BAELDE	Fanny
BARBARA	Benoît
BARTZ	Nathalie
BATTAVOINE	Margaux
BAUDUIN	Ophélie
BELHADJ	Nora
BELLU	Elisa
BERLAN	Marion
BILLIET	Lucie
BLANCHARD	Sophie
BLARY	Hélène
BLEUX	Betsy
BLEUZE	Véronique
BLONDEL	Pierre
BLONDEL	Sylvie
BOISBOUVIER	Emmanuel
BOITEL	Anne-Valérie
BOIZEAU	Fanny
BOMY	Hélène
BONNINGUES	Marion
BOUBZIZ	Morad
BOUCHAKOUR	Rajat
BOULANGER	Emmanuelle
BOULANGER	Sarah
BOURDON	Peggy
BOUSSEMART	Pierre
BRABANT	David
BRIAUX	Christine
BRULE	Nicolas
BRUNEL	Alexandra
BRUXELLE	Sandrine
BULTELLE	Hélène
BUSSIGNIES	Dorothée
CABRE	Philippe
CACHERA	Isabelle
CADO	Laurence
CAMPOS	Léo
CAIVIFUS	LEU

CAMUS-PAQUES	Corinne
CANESSE	Cécile
CANLER	Jean-Christophe
CAPRON	Anne
CARETTE	Sylvia
CARLIER	Edmonde
CARLIER	Christelle
CARON	Brigitte
CARPENTIER	Alexandre
CARPENTIER	Antoine
CARPENTIER	Marie-France
CARRE	Clément
CARTON	Romain
CARUSSI	Charlotte
CASARI	Aline
CAUCHETEUR	Géraldine
CAUCHY	Stéphane
CAUDE	Hélène
CERF	Emmanuelle
CERIEZ	Patrice
CHAMPION	Agnès
CHARDON	Sandrine
CHATEAU	Gaëlle
CHEVRIOT	Laurence
CHIVOT	Emerence
CHMIELINA	Amandine
CODEVELLE	Audrey
COLLET	Emmanuel
CONFORTI	Lucie
CONSEIL	Pierre
COPEAU	Christelle
COQUELET	Fabienne
COQUEREL	David
COQUET	Mathilde
COROLLER	Nathalie
COURTOIS	Catherine
COZETTE	Sylvie
CROGNIER	Florence
DACQUIN	Flore
DAMART	Dominique
DANET	Charlotte
DAYOT	Claire
DECAUDIN	Daphné
DEFEBVRE	Margot
DEGENNE	Vanessa
DEGORRE	Cathy
DEGRENDEL	Maxime
DEJANCOURT	Amandine
DEJANCOOKI	Amanume

DELAIRE	Gwendoline
DELANNOY	Clara
DELAUNAY	Pierre-Louis
DELEFOSSE	Juliette
DELMOTE	Isabelle
DELOGE	Nathalie
DELSARTE	Mélanie
DEMARCKE	Prescillia
DEMOULIN	Virginie
DENIS	Charlotte
DERENCHY	Aline
DERNONCOURT	Suzanne
DESMIDT	Anaïs
DEVARENNE	Sarah
DEVIEN	Laurent
DHAUSSY	Corinne
DHELLEM	Nathalie
DIVANDARY	Marie-Alexandra
DJOUDI	Samir
DREMAUX	Fanny
DRUESNES	Anne
DUCHANGE	Yves
DU-CREST	Hélène
DUPONT	Corinne
DUPONT-COPPIN	Marine
DUQUESNOY	Anne
DUROZELLE	Matthieu
DUSSART	Clémence
DUTILLOY	Karine
DUVERGER	
	Marjorie Fatima
EL BARTALI	racina
ESCURE	Clémentine
FABRIS	Emilie
60P 70 D86 D0 72 M38	Marie-Françoise
FAOUZI FARCY	Rachid
	Céline
FAUNCE	René
FAUVEL	Pauline
FEMCZUK	Mélina
FERNAGUT	Véronique
FILLIERE	Nathalie
FISCHER	Carole
FOURDRAIN	Aurore
FREPPAZ	Laetitia
FRERE	Stéphanie
GAIGNIER	Matthieu
GAILLANDRE	Christine
GAILLARD	Corinne

GALLOIS	Emilie
GEST	Sabine
GONCE	Elodie
GRAMMONT	Dorothée
GRISEL	Stéphanie
GRUART	Anne-Ségolène
GUEMOURI	Mordjiane
GUERRERO	Mylène
GUERVENO	Katell
GUETARNI	Khalil
GUEY	Cécilia
GUIBERT	Pascal
GUILBAUT	Elodie
GUILBERT	Emmanuel
GUILLARD	Dominique
GUYFFROI	Laura
HAEGEBAERT	Sylvie
HANON	Jean-Baptiste
HASNAOUI	Omar
HAUTECOEUR	Nicolas
HAVEZ	Fabrice
HEYMAN	Christophe
HOSTYN	Frédéric
HOUDARD	Aline
HOURIEZ	Cindie
HUART	Emmanuelle
HUBEAU	Céline
HUBERT	Fanny
HUMBERT	Claire
IACOB	Liana
JOLY	Audrey
JOLY	Fabienne
JOUENNE	Dorothée
JOURNAUD	Lionel
JOYE	Laurine
JULIEN	Martine
JUNKER	Tatiana
KAMANGU	Rémy
KAPUSCINSKI	Sophie
KAPUSCINSKI	Véronique
KSEL	Fabienne
LAINE	Maryse
LALOUX	Antoine
LARVOR	Eloïse
LAUBERT	Martine
LE FRANÇOIS	Nathalie
LE ROUX MONTACLAIR	Virginie
LE TRIBROCHE	Jean

LECERF	Laura
LECLERCQ	Tristan
LECOCQ	Cécile
LECOCQ	Héloïse
LECOMTE	Caroline
LECOUTRE	Agnès
LECOUVEZ	Yann
LEFEBVRE	Jean-François
LELEU	Audrey
LELEU	Aurore
LEMOINE	Magalie
LEPAGE	Chloé
LEVEL DE RIDDER	Géraldine
LEVOYE	Charlotte
LEYENDECKER	Clara
LEYSENS	Frédéric
LHERMITE	Marion
LHERMITTE	Sophie
LOENS	Isabelle
LOREILLE	Tiphaine
LOURME	Laurent
LUCEAU	Stéphane
MAERTEN	Catherine
MAGNIER	Karine
MAHYAOUI	Youssef
MANOT	Marie-Laure
MAQUIN	Thierry
MARC	Benoît
MARCELLE	Lysiane
MARECAUX	Anne-Laure
MARQUE	Gwen
MARY-DIT-MARINIER	Léna
MAURICE	Stéphanie
MAURICE	Virginie
MEJEAN	Aurélie
MELCHIORRE	Thomas
MERLIN-DEFOIN	Béatrice
MERVILLE	Joanna
MEZRAG	Sabrina
MICHEL	Alexandra
MILLE	Anne
MILLOIS	Hélène
MONDON	Anne-Claire
MORANVILLE	Sandrine
MOREAU	Sophie
MOREAU	Stéphanie
MOULIN	Maxime
MOUSLI	Sania

NGUYEN	Astrid
NICOLAS	Geoffrey
NOEL	Henriette
NORMAND	Benoît
OHAYON	Alain
OTSMANE	Nacera
OUAHBI	Sadia
PAGNON	Nathalie
PALAUD	Audrey
PALLENCHIER	Alicia
PANNIER	Jérôme
PANNIER	Laurette
PECHIN	Marlène
PELLETIER	Marine
PERICARD	Marielle
PEROUTKA	Caroline
PETIT	Claudia
PETRIAT	Clotilde
PIECZYNSKI	Christiane
PIERREZ	Laura
PIOTROWSKI	Sébastien
PISSON	Cyril
PLEE	Nathalie
POLLET	Eric
POMMART	Anne
PONTIES	Valérie
POTENSIER	Marie-Laure
POULAIN	Damien
POULAIN	Noémie
POYELLE	Sylvie
PRIEUR-PATTEYN	Hélène
PROUVOST	Hélène
QUENIART	Marion
QUEVERUE	Aline
RADET	Alban
REBILLY	Elisabeth
REGUII	Aziza
RENAUX	Olivier
RICHEBE	Claire
RIGOUREAU	Julie
RIMBAULT	Céline
RIMBAUT	Cyril
RINGLER	Virginie
RIQUOIR	Sabrina
RIVAS	Laurent
RIVET	Michael
ROGEZ	Pascale
ROSE	François-Xavier

ROUQUET	Ronan
ROUTTIER	Morgane
RUCHON	Marielle
RYCKEWAERT	Danièle
SABLE	Nathalie
SALMON	Aymeric
SAMMIEZ	Armelle
SANZ	Florian
SCANU	Nina
SCHIAULINI	Marie-Aude
SCHLOUCK	Jérôme
SCHNEEBELI	Elvire
SCHRYVE	Magalie
SECQ	Jimmy
SEILLIER	Richard
SENAICI	Abdelmalik
SERRE	Marine
SEURONT-SCHEFFBUCH	Dorine
SI ABDALLAH	Mohamed
SKALECKI	Emma
SOURY-LAVERGNE	Aude
SZYMANSKI	Claudia
TAILLANDIER	Hélène
TANIERE	Aurore
TERNISIEN	Sarah
THIELENS	Laurence
THIERRY	Alexandra
THOPART	Sophie
THUEUX	Karine
TIZAGHTI	Hinde
TOPART	Pascal
TOUPET	Laurène
TRIQUET	Judith
URBANO	Emmanuel
VAN CALSTER	Sébastien
VANBOCKSTAEL	Vincent
VANDENDORPE	Stéphane
VENEL	Coralie
VERFAILLIE	Carine
VERITE	Elisabeth
VERLOOP	David
VERONES	Karine
VEYRET	Jérôme
VIGUIER-GODART	Catherine
WAELES	Lisa
WILLEMS	Capucine
WOZNIAK	Martine
WYNDELS	Karine

ZAMIARA	Célia	
ZIELINSKI	Olivier	
ZOONEKYND	Jennifer	

Annexe 2 : Agents habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 (SI-DEP)

BACLET	Catherine
BARBARA	Benoît
BARTZ	Nathalie
BLARY	Hélène
BLEUZE	Véronique
BLONDEL	Pierre
BLONDEL	Sylvie
ВОМУ	Hélène
BOULANGER	Emmanuelle
BOUSSEMART	Pierre
BRULE	Nicolas
CABRE	Philippe
CACHERA	Isabelle
CADO	Laurence
CAMPOS	Léo
CANLER	Jean-Christophe
CAPRON	Anne
CARUSSI	Charlotte
CERF	Emmanuelle
CHAMPION	Agnès
COQUELET	Fabienne
DANET	Charlotte
DECAUDIN	Daphné
DEFEBVRE	Margot
DEGRENDEL	Maxime
DEVIEN	Laurent
DUCHANGE	Yves
DUPONT	Corinne
DUQUESNOY	Anne
DUVERGER	Marjorie
ESCURE	Emilie
FARCY	Céline
FAURE	René
FERNAGUT	Véronique
FILLIERE	Nathalie
FISCHER	Carole
FOURDRAIN	Aurore
GAILLANDRE	Christine
GUILBAUT	Elodie
HEYMAN	Christophe
HOUDARD	Aline

HUART	Emmanuelle
JOLY	Audrey
LAUBERT	Martine
LECOCQ	Cécile
LECOCQ	Héloïse
LEPAGE	Chloé
LEYENDECKER	Clara
LOENS	Isabelle
LOREILLE	Tiphaine
LUCEAU	Stéphane
MAERTEN	Catherine
MAHYAOUI	Youssef
MARQUE	Gwen
MAURICE	Virginie
MERLIN-DEFOIN	Béatrice
MERVILLE	Joanna
MONDON	Anne-Claire
MORANVILLE	Sandrine
MOREAU	Sophie
MOREAU	Stéphanie
NOEL	Henriette
OHAYON	Alain
PISSON	Cyril
POLLET	Eric
PRIEUR	Hélène
QUEVERUE	Aline
REBILLY	Elisabeth
RIQUOIR	Sabrina
RIVET	Michael
ROGEZ	Pascale
ROSE	François-Xavier
ROUQUET	Ronan
SANZ	Florian
SCHIAULINI	Marie-Aude
SENAICI	Abdelmalik
SEURONT-SCHEFFBUCH	Dorine
SI ABDALLAH	Mohamed
SOURY-LAVERGNE	Aude
TAILLANDIER	Hélène
VANBOCKSTAEL	Vincent
VERITE	Elisabeth
VERLOOP	David
WYNDELS	Karine
ZAMIARA	Célia

ARS

R32-2020-11-26-031

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020

DOTATION GLAGBAITISFE GOMMUNDEPREVOUTUALU PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE PEP 80





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

PEP 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 066

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAFS		HAM	(800 017 915)
IEM	SAINT EXUPÉRY	AMIENS	(800 000 572)
IME	BOIS LE COMTE	ALBERT	(800 002 362)
IME	MONTDIDIER	ANDECHY	(800 002 537)
IME	BAIE DE SOMME	GRAND LAVIERS	(800 000 341)
IME	VAL DE NIÈVRE	VILLE LE MARCLET	(800 002 230)
ITEP		HAM	(800 002 578)
SESSAD	LA COURTE ECHELLE	ALBERT	(800 013 039)
SESSAD	LA PLANÈTE BLEUE	AMIENS	(800 017 519)
SESSAD	LE PUZZLE	DOULLENS	(800 015 869)
SESSAD	LA PASSERELLE	FLIXECOURT	(800 017 568)
SESSAD	ARC EN CIEL	FLIXECOURT	(800 018 814)
SESSAD	LES CORDELIERS	HAM	(800 014 763)
SESSAD	LA RITOURNELLE	ROYE	(800 014 722)
			·

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020

relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PEP 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 066, a été fixée à 19 385 325,82 €, dont :

- à titre non reconductible 329 900,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)		
IEM AMIENS (000 000 EZO)	00 100 00 6	
IEM - AMIENS (800 000 572)		
IME - ALBERT (800 002 362)		
IME - ANDECHY (800 002 537)		
IME - GRAND LAVIERS (800 000 341)	41 300,00 €	
IME - VILLE LE MARCLET (800 002 230)	51 900,00 €	
ITEP - HAM (800 002 578)		
SESSAD - ALBERT (800 013 039)	9 200,00 €	
SESSAD - AMIENS (800 017 519)	1 500,00 €	
SESSAD - DOULLENS (800 015 869)	7 500,00 €	
SESSAD - FLIXECOURT (800 017 568)	10 400,00 €	
SESSAD - FLIXECOURT (800 018 814)		
SESSAD - ROYE (800 014 722)	3 500,00 €	

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 19 055 425,82 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)		
	AMCD	
CAFS - HAM (800 017 915)	39 885,00 €/	
IEM - AMIENS (800 000 572)	5 052 470,99 €/	
IME - ALBERT (800 002 362)	3 389 376,56 €/	
IME - ANDECHY (800 002 537)	591 093,00 €/	
IME - GRAND LAVIERS (800 000 341)	2 984 745,97 €/	
IME - VILLE LE MARCLET (800 002 230)	3 382 251,22 €/	
ITEP - HAM (800 002 578)	830 645,47 €/	

SESSAD - ALBERT (800 013 039)	469 788,66 €/
SESSAD - AMIENS (800 017 519)	281 488,63 €/
SESSAD - DOULLENS (800 015 869)	540 529,80 €/
SESSAD - FLIXECOURT (800 017 568)	532 576,00 €/
SESSAD -FLIXECOURT (800 018 814)	225 583,00 €/
SESSAD - HAM (800 014 763)	344 059,52 €/
SESSAD - ROYE (800 014 722)	390 932,00 €/

	rnée (en €)	
	InternatSemi Internat	
IEM - AMIENS (800 000 572)	308,08 €	205,40 €
IME - ALBERT (800 002 362)	177,46 €	118,32 €
IME - ANDECHY (800 002 537)	XX,xx	137,79€
IME - GRAND LAVIERS (800 000 341)	XX,xx	305,47 €
IME - VILLE LE MARCLET (800 002 230)	239,88 €	159,92€
ITEP- HAM (800 002 578)		187,09€

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **18 073 520,37 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 506 126,70 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
CAFS - HAM (800 017 915)	39 512,00 €	3 292,67 €
IEM - AMIENS (800 000 572)	4 952 584,40 €	412 715,37 €
IME - ALBERT (800 002 362)	3 345 291,00 €	278 774,25 €
IME - ANDECHY (800 002 537)	580 720,00 €	48 393,33 €
IME - GRAND LAVIERS (800 000 341)	2 489 443,47 €	207 453,62 €
IME - VILLE LE MARCLET (800 002 230)	3 098 239,22 €	258 186,60 €
ITEP - HAM (800 002 578)	815 023,47 €	67 918,62 €
SESSAD - ALBERT (800 013 039)	463 411,00 €	38 617,58 €
SESSAD - AMIENS (800 017 519)	278 718,63 €	23 226,55 €
SESSAD - DOULLENS (800 015 869)	535 114,80 €	44 592,90 €
SESSAD - FLIXECOURT (800 017 568)	524 485,00 €	43 707,08 €
SESSAD - FLIXECOURT (800 018 814)	223 249,00 €	18 604,08 €
SESSAD - HAM (800 014 763)	340 764,38 €	28 397,03 €
SESSAD - ROYE (800 014 722)	386 964,00 €	32 247,00 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire PEP 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 066.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

ARS

R32-2020-11-18-388

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 ESAT DE POIX-DE-PICARDIE

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 ESAT DE POIX-DE-PICARDIE





Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 ESAT DE POIX EPIS DU SUD-OUEST SOMME à POIX-DE-PICARDIE 800000663

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation de création en date du 01/09/1986 de la structure ESAT DE POIX EPIS DU SUD-OUEST SOMME à POIX-DE-PICARDIE identifiée sous le numéro de FINESS : 800000663 et gérée par l'entité dénommée ÉTAB PUB INTERCOM SANT SUD-OUEST SOMME identifiée sous le numéro de FINESS : 800017352 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/08/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

DECIDE

Article 1 − La dotation globale est modifiée à 1 443 728,02 pour l'exercice budgétaire 2020, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 dont 40 500,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors versement cité précédemment s'établit à 1 403 228,02 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 935,67 €.

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera à 1 235 720,32 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de 102 976,69 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

ARS

R32-2020-11-23-003

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 ESAT LES ATELIERS DU POLE JULES VERNE à

Décision tarifaire modificative portant fixation des by dotation globale de financement pour 2020 ESAT LES ATELIERS DU POLE JULES VERNE à GLISY





Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 ESAT LES AT DU POLE JULES VERNE à GLISY 800000408

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles :

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'autorisation en date du 03/01/1983 de la structure ESAT LES ATELIERS DU POLE JULES VERNE à GLISY identifiée sous le numéro de FINESS : 800000408 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800006074 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 30/06/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 − La dotation globale est modifiée à 831 680,12 € pour l'exercice budgétaire 2020, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 dont 25 500,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors versement cité précédemment s'établit à 806 180,12 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 181,68 €.

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera à 868 441,97 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de 72 370,16 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 novembre 2020

R32-2020-11-18-391

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 SESSAD à Abbeville

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 SESSAD à Abbeville





Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 SESSAD à Abbeville 800017295

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'autorisation en date du 30/12/2009 de la structure SESSAD à Abbeville identifiée sous le numéro de FINESS : 800017295 et gérée par l'entité dénommée Asso Valloires identifiée sous le numéro de FINESS : 800000861 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 02/10/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 — La dotation globale est modifiée à 182 032,25 € pour l'exercice budgétaire 2020, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 dont 3 000,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors versement cité précédemment s'établit à 179 032,25 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 919,35 €. Le tarif journalier soins est fixé à 142,09 €.

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera à 160 349,16 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de 13 362,43 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

R32-2020-11-18-387

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020-ESAT à Cayeux/Mer

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 ESAT à Cayeux/Mer





Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 ESAT à Cayeux/Mer 800005555

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'autorisation de création en date du 11/08/1981 de la structure ESAT à Cayeux/Mer identifiée sous le numéro de FINESS : 800005555 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ACVSC identifiée sous le numéro de FINESS : 800000838 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 16/10/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

DECIDE

Article 1 — La dotation globale est modifiée à 976 277,12 pour l'exercice budgétaire 2020, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 dont 18 000,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors versement cité précédemment s'établit à 958 277,12 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 856,43 €.

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera à 1 006 335,52 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de 83 861,29 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

R32-2020-11-23-008

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020-SESSAD à Dury

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020-SESSAD à Dury





Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 SESSAD à Dury 800017576

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'autorisation en date du 29/04/2010 de la structure SESSAD à Dury identifiée sous le numéro de FINESS : 800017576 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800006074 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 30/06/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 − La dotation globale est modifiée à 631 633,40 pour l'exercice budgétaire 2020, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 dont 12 000,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors versement cité précédemment s'établit à 619 633,40 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 636,12 €. Soit un tarif journalier soins de 151,06 €.

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera à 649 605,07 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de 54 133,76 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 novembre 2020

R32-2020-11-18-389

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 FAM à Poix de Picardie

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 FAM à Poix de Picardie





Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 FAM à Poix de Picardie 800014409

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'autorisation de création en date du 29/01/2007 de la structure FAM à Poix de Picardie identifiée sous le numéro de FINESS : 800014409 et gérée par l'entité dénommée EPISSOS identifiée sous le numéro de FINESS : 800017352 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/08/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020.

DECIDE

Article 1 — Le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 160 151,87 pour l'exercice budgétaire 2020, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 dont 42 750,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait global hors versement cité précédemment s'établit à 1 117 401,87 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 116,82 €. Soit un prix de journée moyen de 89,66€.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera à 997 500,91 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 83 125,08 €.

Soit un forfait journalier de soins de 80,04 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

4

R32-2020-11-23-004

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020- IME La Somme à Amiens

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020- IME La Somme à Amiens





Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 IME La Somme à Amiens 800000317

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées :

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'autorisation en date du 04/10/1971 de la structure IME La Somme à Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800000317 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800006074 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 30/06/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 − A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 4 070 100,91 € au titre de 2020 dont 66 750,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation globalisée hors versement cité précédemment s'établit à 4 003 350,91 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 333 612,58 €. Soit un prix de journée moyen de 207,95 €.

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera à 3 969 594,91 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de 330 799,58 €. Soit un prix de journée moyen de 206,20 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 novembre 2020

R32-2020-11-26-029

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION ANT ANT ANT ANT ANT ANT DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PROMITICANT PLAURIANNA DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE GESTIONNAIRE -ADAPEI 80 MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE -ADAPEI 80





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 058

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME		ABBEVILLE	(800 002 461)
IME	LES 4 CHEMINS	AILLY/SOMME	(800 000 283)
IME		BUSSY LES DAOURS	(800 000 309)
IME	CÔTE DES VIGNES	DOULLENS	(800 000 333)
IME		ERCHEUX	(800 000 416)
IME		POIX DE PICARDIE	(800 000 366)
SESSAD	LES HORIZONS	ABBEVILLE	(800 017 550)
SESSAD	LES ROSEAUX	AMIENS	(800 014 755)
SESSAD	LE CAP	AMIENS	(800 016 487)
SESSAD	LA RENOUÉE	POIX DE PICARDIE	(800 012 338)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France:

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence

régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2015**;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 058, a été fixée à 14 696 575,21 €, dont :

 à titre non reconductible 356 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
IME - ABBEVILLE (800 002 461)	90 750,00 €
IME - AILLY/SOMME (800 000 283)	30 000,00 €
IME - BUSSY LES DAOURS (800 000 309)	66 000,00€
IME - DOULLENS (800 000 333)	29 250,00 €
IME - ERCHEUX (800 000 416)	
IME - POIX DE PICARDIE (800 000 366)	35 250,00 €
SESSAD - ABBEVILLE (800 017 550)	13 500,00 €
SESSAD - AMIENS (800 014 755)	19 500,00 €
SESSAD - AMIENS (800 016 487)	12 750,00 €
SESSAD - POIX DE PICARDIE (800 012 338)	12 750,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 14 340 325,21 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1 er janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)		
	AMCD	
IME - ABBEVILLE (800 002 461)	3 527 291,78 €/	
IME - AILLY/SOMME (800 000 283)	1 492 117,67 €/	
IME - BUSSY LES DAOURS (800 000 309)	2 800 617,53 €/	
IME - DOULLENS (800 000 333)	1 025 037,42 €/	
IME - ERCHEUX (800 000 416)	1 789 342,30 €/	
IME - POIX DEPICARDIE (800 000 366)	1 332 810,61 €/	
SESSAD - ABBEVILLE (800 017 550)	706 982,54 €/	
SESSAD - AMIENS (800 014 755)	647 376,44 €/	
SESSAD - AMIENS (800 016 487)	584 212,72 €/	
SESSAD - POIX DE PICARDIE (800 012 338)	434 536,20 €/	

Prix de journée (en €)		
InternatSemi Internat		
IME - ABBEVILLE (800 002 461)	171,63 €114,42 €	
IME - AILLY/SOMME (800 000 283)	130,67 €XX,xx	
IME - BUSSY LES DAOURS (800 000 309)	142,15 €XX,xx	
IME - DOULLENS (800 000 333)	144,07 €XX,xx	
IME - ERCHEUX (800 000 416)	144,05 €XX,xx	
IME - POIX DE PICARDIE (800 000 366)	146,47 €XX,xx	

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **14 042 165,32** € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 170 180,44** €.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
IME - ABBEVILLE (800 002 461)	3 405 301,68 €	283 775,14 €
IME - AILLY/SOMME (800 000 283)	1 503 896,83 €	125 324,74 €
IME - BUSSY LES DAOURS (800 000 309)	2 707 909,53 €	225 659,13 €
IME - DOULLENS (800 000 333)	1 010 357,56 €	84 196,46 €
IME - ERCHEUX (800 000 416)	1 768 727,34 €	147 393,95 €
IME - POIX DE PICARDIE (800 000 366)	1 362 477,44 €	113 539,79 €
SESSAD - ABBEVILLE (800 017 550)	633 864,64 €	52 822,05 €
SESSAD - AMIENS (800 014 755)	643 627,60 €	53 635,63 €
SESSAD - AMIENS (800 016 487)	578 194,89 €	48 182,91 €
SESSAD - POIX DE PICARDIE (800 012 338)	427 807,81 €	35 650,65 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 058.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

1

R32-2020-11-26-030

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION TARIFACION DE LA REPARTITION DE LA DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PRONTRAMPI PURIANNA DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE GESTIONNAIRE - APAJH MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE - APAJH





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APAJH identifiée sous le numéro de FINESS: 750 050 916

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CMPP	HENRI WALLON	AMIENS	(800 000 515)
IDA		AMIENS	(800 010 233)
SESSAD	TSL	AMIENS	(800 016 909)
SESSAD	LES TISSERANDS	AMIENS	(800 015 778)
			•

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2015**;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916, a été fixée à 5 485 295,29 €, dont :

 à titre non reconductible 113 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
CMPP - AMIENS (800 000 515)	60 000,00€
IDA - AMIENS (800 010 233)	35 250,00 €
SESSAD - AMIÈNS (800 016 909)	
SESSAD - AMIENS (800 015 778)	

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 372 045,29 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1 er janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)		
AMCD		CD
CMPP - AMIENS (800 000 515)	2 558 449,02 €	/
IDA - AMIENS (800 010 233)	1 778 335,57 €	/
SESSAD - AMIENS (800 016 909)	404 945,80 €	/
SESSAD - AMIENS (800 015 778)	630 314,90 €	/

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **5 354 668,79** € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **446 222,40** €.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
CMPP - AMIENS (800 000 515)	2 546 237,13 €	212 186,43 €
IDA - AMIENS (800 010 233)	1 768 163,98 €	147 347,00 €
SESSAD - AMIENS (800 016 909)	402 705,79 €	33 558,82 €
SESSAD - AMIENS (800 015 778)	637 561,89 €	53 130,16 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

R32-2020-11-23-009

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 SESSAD à Péronne

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 SESSAD à Péronne





Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 SESSAD à Péronne 800019747

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 :

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'autorisation en date du 12/12/2016 de la structure SESSAD à Péronne identifiée sous le numéro de FINESS : 800019747 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800006074 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 − La dotation globale s'élève à 122 677,94 € pour l'exercice budgétaire 2020, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 223,16 €. Soit un tarif journalier de soins de 174,26 €

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera à 124 467,14 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de 10 372,26 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 novembre 2020